



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/CBD/COP/6/5/Add.3
18 février 2002

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

**PLAN STRATEGIQUE, RAPPORTS NATIONAUX ET FONCTIONNEMENT DE LA
CONVENTION.**

Evaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux

Note du Secrétaire Exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'objectif du rapport national tel qu'il est fixé dans l'Article 26 de la Convention est de fournir des informations à la Conférence des Parties sur les mesures prises par les Parties Contractantes en vue d'appliquer les dispositions de la Convention, et leur efficacité pour atteindre les objectifs des réunions de la Convention.
2. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a examiné et adopté les directives et le format des futurs rapports nationaux qui ont été élaborés par le Secrétariat dans le cadre d'un projet pilote lancé en collaboration avec un certain nombre de Parties, afin de définir une méthodologie pour évaluer l'état d'application de la Convention. Ceci a consisté à : (i) identifier les obligations incombant aux Parties et résultant des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties; et (ii) les formuler sous forme de questions conçues pour obtenir des réponses visant à révéler le niveau d'application, les priorités relatives, les contraintes rencontrées et les questions non encore abordées.
3. Suite à une demande contenue au paragraphe 3 de la décision V/19 de la Conférence des Parties, le Secrétaire Exécutif a fait circuler en septembre 2001 parmi les Parties le format révisé pour le second rapport national en y intégrant les points de vue exprimés par les Parties et d'autres questions résultant des décisions de sa cinquième réunion.

* UNEP/CBD/COP/6/1 and Corr.1/Rev.1.

/...

4. Par sa décision V/20 prise lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de préparer et d'élaborer un Plan Stratégique pour la Convention, afin de considérer et d'adopter le Plan Stratégique lors de sa sixième réunion. A cette fin, la Réunion Inter-sessions sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en oeuvre de la Convention (MSP) a été tenue du 19 au 21 novembre 2001 à Montréal.

5. La MSP a examiné une synthèse préliminaire des informations contenues dans les seconds rapports nationaux (basée sur 55 rapports reçus à la fin octobre 2001) et, au paragraphe 1 de sa recommandation 2 (UNEP/CBD/COP/6/5, annexe), elle a demandé au Secrétaire Exécutif :

(a) d'entreprendre une évaluation complète des informations contenues dans les seconds rapports nationaux, y compris l'identification des progrès accomplis par les Parties dans l'application de la Convention et les contraintes auxquelles elles se sont heurtées dans l'application, et de soumettre cette évaluation à la sixième réunion de la Conférence des Parties ;

(b) d'inclure dans cette évaluation les informations sur l'expérience spécifique des petits Etats insulaires en développement et des Parties les moins développées dans l'application de la Convention ;

(c) d'identifier - pour les Parties qui n'ont pas soumis un second rapport national - les raisons qui expliquent leur soumission tardive, et d'inclure des informations à ce propos dans le rapport soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

6. La présente note, ainsi que les documents d'information pertinents, ont été préparés par le Secrétaire Exécutif suite à ces requêtes, ainsi qu'au paragraphe 9(a) de la décision V/19, qui a demandé au Secrétaire Exécutif d'élaborer des rapports basés sur les informations contenues dans les rapports nationaux et à examiner par la Conférence des Parties à ses réunions, et de les rendre disponibles par le centre d'échange.

7. Par ailleurs, après la requête ultérieure, le Secrétariat a mis au point une base de données pour afficher tous les rapports nationaux reçus sur le site Web de la Convention, afin de faciliter l'accès aux informations qui y sont contenus.

8. Le Secrétariat a aussi élaboré un outil électronique pour analyser les seconds rapports nationaux, en profitant de son format normalisé. Cet outil est baptisé "Le Second Analyseur des Rapports Nationaux" et peut être consulté sur <http://www.biodiv.org/reports/nr-02.asp>. L'Analyseur permet le regroupement des données par Parties sélectionnées, par zone géographique, par groupes économiques et d'autres critères, et aussi générer des tableaux et des graphiques.

9. La Section II de la présente note contient des sections consacrées à l'état des seconds rapports nationaux reçus ; la section III introduit en termes généraux les approches adoptées pour l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux ; les sections IV et V récapitulent les résultats des évaluations faites, l'expérience et les leçons tirées du processus de remise de rapports, y compris les points de vue et les recommandations de la MSP; et finalement la section VI présente d'autres recommandations à examiner par la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion.

II. SECONDS RAPPORTS NATIONAUX REÇUS

10. Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision V/19, a fixé le 15 mai 2001 comme date-limite pour la soumission d'un second rapport national par les Parties. A ce moment-là, seuls 17 rapports avaient été reçus de la part des Parties.

11. A la fin octobre 2001, un total de 55 rapports avait été reçus et une synthèse préliminaire des informations contenues dans ces rapports a été présentée à la Réunion Inter-Sessions sur un Plan Stratégique, des Rapports Nationaux et la Mise en oeuvre de la Convention (UNEP/CBD/MSP/INF/4).

12. A la fin janvier 2002, un total de 65 rapports avait été reçu des Parties et un rapport d'une "non-Partie". Deux d'entre eux sont des rapports intérimaires. Une liste de seconds rapports nationaux reçus à la fin janvier 2002 figure dans l'annexe au présent document.

13. Par répartition régionale, le Secrétariat avait reçu 13 rapports d'Asie, 17 rapports d'Afrique, neuf rapports d'Europe Centrale et de l'Est, huit rapports d'Amérique Latine et des Antilles et 19 rapports du Groupe de Etats Occidentaux et Autres (WOGEG). Pour les besoins des requêtes suivantes de la MSP, il convient de noter que 17 rapports ont été reçus des Parties les moins développées (sur un total de 49 de ces Parties) et sept rapports des petites Parties insulaires en développement (sur un total de 37 de ces Parties).

14. Il convient de noter qu'environ 65 par cent des seconds rapports nationaux doivent encore être soumis et la répartition géographique des rapports reçus est déséquilibrée.

III. APPROCHES DE L'EVALUATION

15. L'évaluation est regroupée par programmes de travail thématique et questions interdisciplinaires sous la Convention, afin de faciliter les discussion liées à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

16. Avec le même objectif, la présente note a été préparée pour servir d'introduction aux évaluations des informations relatives à l'application des questions interdisciplinaires et d'autres articles de la Convention (UNEP/CBD/COP/6/INF/10) et des information concernant l'application des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP6/INF/11).

17. Les évaluations visent à identifier les progrès accomplis et les contraintes à l'application de la Convention au niveau national. De là, une tentative est faite pour déterminer l'état et les tendances d'application de la Convention aux niveaux régional et mondial, si possible. Puisqu'il a été convenu que les analyses des perspectives régionales peuvent faciliter la collaboration entre les Parties dans la même région d'application de la Convention, l'évaluation cherche à effectuer une analyse des perspectives régionales, en tenant adéquatement compte de l'expérience de l'application chez les Parties les moins développées et les petites Parties insulaires en développement, ce qui a aussi été demandé par la MSP. Néanmoins, il convient de noter que l'analyse par groupes régionaux est uniquement faite dans les cas où des différences régionales significatives sont constatées. Parfois, l'analyse des perspectives des groupes économiques de Parties (Parties en développement et développées) est faite lorsque des différences entre les Parties peuvent être identifiées selon cette perspective. Les angles analytiques sont par conséquent choisis en fonction de la question qui est analysée et des information fournies par les Parties.

18. Finalement, un certain nombre de limitations significatives doivent être gardées à l'esprit dans l'évaluation des résultats de cet exercice. Par exemple, dans certains cas, seul un résumé des tendances

générales et des développements est fourni, étant donné qu'il est difficile de tirer des conclusions quelconques ou de discerner une tendance sur la base des informations disponibles grâce aux seconds rapports nationaux reçus à ce jour.

19. D'un point de vue statistique, il faut souligner que l'analyse et certaines conclusions tirées ici sont préliminaires, étant donné le faible nombre de seconds rapports nationaux reçus à la fin janvier 2002, lorsque cette évaluation a été achevée. Le déséquilibre régional dans la remise des rapports a constitué une autre écueil pour l'analyse d'une perspective régionale.

20. D'un point de vue technique, d'autres problèmes se sont manifestés : par exemple les différences dans le nombre de réponses sur lesquelles la plupart des évaluations ont été basées, ce qui se traduit par des options multiples que certaines Parties ont choisi pour certaines questions, ou par le fait que certaines Parties n'ont pas répondu à certaines questions. D'autres ont sélectionné des questions auxquelles elles souhaitent répondre et ont supprimé celles auxquelles elles étaient incapables ou non disposées à répondre. Encore d'autres n'ont pas voulu répondre aux questions qui s'adressaient à elles, tandis que d'autres ont répondu aux questions qui n'ont été pas conçues pour eux.

IV. RESUME DES RESULTATS DE L'EVALUATION

21. L'analyse suivante des évaluations constitue une version condensée des évaluations contenues intégralement dans les documents UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et UNEP/CBD/COP6/INF/11. La présentation des résultats suit la même structure des évaluations elles-mêmes.

22. Il convient de noter que d'après la requête de la MSP, les évaluations ont été tirées des informations contenues dans les seuls second rapports nationaux. Aucune autre source d'informations n'a été utilisée.

A. *Résultats des évaluations des programmes de travail thématiques*

1. Diversité biologique marine et côtière

23. Bien qu'on ne puisse pas dire grand-chose de l'application de l'ensemble du programme de travail marin et côtier basé sur les questions figurant dans le second rapport national, il est encourageant de noter que bon nombre de Parties encouragent la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière dans leurs stratégies et plans d'action nationaux. Néanmoins, seules huit sur 65 Parties ayant répondu avaient examiné le programme de travail validé par la décision IV/5 et identifié des priorités nationales pour l'application. En outre, un peu moins de la moitié des Parties ayant répondu se sont engagées dans le processus de lancement d'un tel examen. Ceci pourrait simplement indiquer que la préservation et l'utilisation durable des ressources de la mer et côtières ont été une priorité pour la plupart des Parties côtières bien avant que le programme de travail n'a été établi par la Convention sur la Diversité Biologique en 1998, et qu'un examen et une fixation de priorités nationales pour le programme de travail serviront principalement à actualiser et éventuellement à recentrer des activités qui sont déjà en cours.

24. Le fait que des activités liées aux programme de travail sont mises en oeuvre au niveau national est prouvé par les réponses données aux questions sur la gestion intégrée des zones marine et côtières. La plupart des Parties sont soit en train d'élaborer, soit ont déjà mis au point, des dispositions institutionnelles, administratives et législatives pour le développement d'une gestion intégrée des zones marines et côtières (IMCAM). Néanmoins, le degré d'application est susceptible de varier dans une large

mesure en fonction de l'élément de programme en question. Les seconds rapports nationaux ne contenaient pas de questions liées aux zones protégées marines et côtières et aux espèces et génotypes étrangers, par exemple.

25. Comme exemple des différents degrés d'application évoqués plus haut, seule la moitié des Parties ayant répondu ont indiqué qu'elles appliquaient le plan de travail sur la décoloration des coraux. Néanmoins, ceci n'est pas surprenant, et ce, pour deux raisons. Premièrement, le plan de travail sur la décoloration des coraux est très récent, et beaucoup de Parties n'ont sans doute pas eu l'occasion de l'examiner. Deuxièmement, les mesures particulières, au-delà de celles liées à l'évaluation et à la surveillance, qu'un pays peut entreprendre en réaction à la décoloration des coraux ne sont pas forcément directement intuitives. Malgré tout, il se peut qu'à mesure que les preuves de la gravité de ce problème augmentent, un nombre croissant de mesures pour y remédier devra être envisagé.

26. Il convient de noter avec prudence que la taille des échantillons pour cette analyse était très faible, puisque seulement quelque 50 Parties avaient répondu à la plupart des questions pertinentes. Puisque 146 des 182 Parties à la Convention ont des zones marines et côtières, les réponses données ici représentent à peu près un tiers du total des Parties concernées.

2. *Biodiversité des forêts*

27. Globalement, la plupart des mesures adoptées/recommandées par la Conférence des Parties dans les décisions II/9, IV/7 et V/4 ont été prises en compte et mises en oeuvre à différents degrés par la majorité des Parties ayant remis un rapport. Néanmoins, seule une minorité des Parties a examiné le programme de travail (décision II/9) et fourni des informations relatives à son application (décision V/4).

28. Aucune tendance nette ne se manifeste en termes de regroupements régionaux. Une analyse en termes de développement économique (c'est-à-dire industrialisés, en développement, et économies en transition), fournit néanmoins certaines indices sur les éventuelles contraintes pesant sur l'application. En fait, il semble y avoir un lien évident entre le niveau de développement économique et le niveau d'application. Les données montrent que les Parties en développement (y compris les petites Parties insulaires et les Parties les moins développées) et les Parties ayant une économie en transition sont à la traîne en ce qui concerne l'application opérationnelle des mesures liées à la biodiversité des forêts, en dépit d'un niveau élevé d'engagement déclaré et/ou d'empressement à le faire. Ceci peut être expliqué par l'inadéquation des ressources financières, techniques et humaines. Chez les Parties industrialisées, les mauvais résultats peuvent être expliqués par d'autres priorités d'action en termes de préservation de la biodiversité.

3. *Diversité biologique des terres sèches et subhumides*

29. L'application du programme de travail nécessite des actions et des soutiens plus nombreux et plus concrets. Il convient néanmoins de noter qu'un nombre considérable de Parties a pris certaines initiatives, dans une mesure limitée, par exemple en examinant le programme de travail et en suscitant certaines coopérations aux niveaux régional et subrégional.

4. *Diversité biologique agricole*

30. Certaines tendances encourageantes ont émergé à ce stade pour l'application du programme de travail, telles que la promotion de la transformation de pratiques agricoles non durables et des pratiques de culture favorisant la biodiversité. Malheureusement, certaines actions sont relativement lentes, par

exemple la législation, l'élaboration de programmes et la diffusion et les échanges d'informations. Il semble que le soutien financier fourni à l'application du programme de travail est inadéquate pour beaucoup de Parties.

5. *Diversité biologique des eaux intérieures*

31. Les réponses montrent que le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a seulement été examiné par neuf Parties, qui ont identifié des priorités d'action national dans son application. Vingt-quatre Parties ont néanmoins rendu compte de l'élaboration de plans nationaux et sectoriels pour la préservation et l'utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures. Ceci indique que la plupart des plans sectoriels nationaux pour la préservation et l'utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures sont élaborés quel que soit le programme de travail appliqué.

B. Résultats des évaluations des questions interdisciplinaires

1. *Accès et partage des bénéfices*

32. Globalement, l'application de l'Article 15 sur l'accès aux ressources génétiques est une priorité moyenne à élevée pour une majorité des Parties qui ont soumis un second rapport national. Il convient néanmoins de noter que seules des actions limitées ont été lancées à ce jour pour mettre en oeuvre l'Article 15, principalement en raison des ressources limitées. Sur la base des réponses données, aucune différence significative n'est constatée entre les différents groupes régionaux à propos de cette question.

2. *Approche des écosystèmes*

33. L'application de l'approche des écosystèmes n'en est qu'aux stades initiaux. Davantage d'efforts doivent être déployés pour adapter cette approche à l'utilisation dans différentes conditions régionales, nationales et locales. A cette fin, davantage d'études de cas sont indiscutablement nécessaires, et le renforcement des capacités devrait être une priorité pour les efforts futurs.

3. *Education et sensibilisation du public*

34. Globalement, davantage de fonds et de ressources, davantage de solutions pratiques et concrètes, de stratégies et d'idées, une action plus ciblée et une meilleure compréhension des questions, ainsi qu'une coopération, sont indispensables. En raison du nombre insuffisant de rapports reçus sur ce thème, les données existantes sont inadéquate pour une analyse approfondie.

4. *Initiative mondiale en faveur de la taxinomie*

35. Les seconds rapports nationaux suggèrent qu'il reste encore beaucoup de pain sur la planche dans le domaine du soutien taxinomique pour l'application de la Convention. Si on compare les Parties qui ont répondu à celle qui n'ont pas répondu, on constate un manque disproportionné de réponses des Parties en développement. Par conséquent, il y a un biais de l'échantillonnage en faveur de celles qui ont le plus de ressources. L'une des contraintes notées par les Parties dans leurs réponses a trait aux ressources. L'image qu'on se fait du analyse peut donc sensiblement exagérer les niveaux d'activités en cours.

36. Les réponses examinées montrent que là où les programmes et les politiques en sont à des stades de développement précoces ou pas du tout entrepris, les Parties en développement constituent la majorité.

A ce titre, plusieurs empêchements ont été mentionnés par les Parties, tels que le manque de ressources financières et de ressources humaines formées. Des problèmes logistiques d'identification et de surveillance liés aux activités ont aussi été mentionnés. Il y a toujours beaucoup d'évaluations des besoins taxinomiques et de plan d'actions à mettre au point, quoique - même là où ces activités ont été exercées - les ressources restent insuffisantes pour rendre les informations taxinomique disponibles pour répondre adéquatement à tous les besoins connus.

37. Le besoin d'enquêtes complètes plutôt que d'enquêtes sur des espèces spécifiques a été souligné par certains Etats. Il est intéressant de noter que chez les Parties développées, les activités taxinomiques sont toujours étroitement basées sur des initiatives individuelles prises par les scientifiques.

5. *Espèces étrangères*

38. Les différences entre les groupes régionaux de Parties dans l'application de l'Article 8(h) ne sont pas significatives. Néanmoins, certains groupes régionaux de Parties sont plus avancées dans la législation et l'élaboration de politiques et de programme que d'autres groupes de Parties. En général, les Parties de tous les groupes en sont à un niveau d'application similaire, ce qui peut être imputé au fait que la question des espèces étrangères est relativement nouvelle et le travail sur différents aspects de la question se poursuit encore au sein du CBD ou d'autres forums pertinents.

39. A en juger par les réponses concernant l'identification des espèces étrangères, l'évaluation des risques et des mesures prises, il est clair qu'il faut redoubler d'efforts pour une pleine application de l'Article 8(h), bien qu'un certain nombre de Parties aient fait des progrès dans la recherche scientifique, la surveillance, la législation et la planification. Certaines ont identifié les points suivants comme contraintes pour l'application de l'Article 8 (h) : capacités de recherche et d'inventaire insuffisantes, évaluation et surveillance des risques ; manque de mesures pour pallier une introduction non volontaire ; incohérence dans la politique entre les secteurs et les industries pertinents ; échange d'informations et coopération insuffisants entre les Parties au niveau régionales; et manque d'outils réglementaires et techniques.

6. *Article 8(j) : Savoir traditionnel des communautés indigènes et locales*

40. Dans l'analyse des réponses à 22 questions qui concernent l'application de l'Article 8(j) et les dispositions qui y sont liées, les décisions des réunions antérieures de la Conférence des Parties et du programme de travail, certaines tendances évidentes ont émergé. Sur les 58 rapports, il s'avère que seul un petit nombre de Parties (quatre) ont systématiquement donné des réponses positives aux 22 questions, indiquant qu'elles ont effectivement abordé ces exigences. D'autre part, un tiers des réponses indiquent qu'aucune mesure n'a été prise pour s'attaquer aux problèmes soulevés dans les questions. En général, pour la plupart des questions, un peu plus de la moitié des rapports ont signalé que certaines actions ont été soit prises, soit envisagées, pour aborder l'application de l'Article 8(j).

41. Tandis que seul un petit nombre de Parties a pris les initiatives requises pour mettre pleinement en oeuvre l'Article 8(j), un nombre significatif de Parties a malgré tout engagé le processus. Notant que le programme de travail inclut des tâches pour élaborer des directives ou des principes, bon nombre de Parties indiquent qu'elles s'attendent à ce que celles-ci soient achevées, afin d'élaborer pleinement leurs propres programmes pour l'application de l'Article 8(j).

42. Une évaluation des réponses aux 22 questions indique qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire dans la mise en œuvre de mesures (telle que des législations ou des politiques nationales) pour appliquer les dispositions de l'Article 8(j), accroître le niveau de participation des communautés indigènes et locales dans les activités entreprises au titre de la Convention, aborder le programme de travail de

l'Article 8(j) et les dispositions apparentées, et accroître le niveau de participation des femmes et de leur organisations au programme de travail pour l'application de l'Article 8(j).

7. *Mesures incitatives*

43. On peut en conclure que l'application de l'Article 11 par les Parties prenantes à la Convention n'est pas encore complète. En particulier, des carences d'application générales peuvent être constatées en ce qui concerne l'évaluation et l'identification et la suppression de mesures incitatives perverses. L'analyse relève également l'importance des contraintes de ressources dans l'application de l'Article 11.

8. *Utilisation durable des éléments de la diversité biologique*

44. La plupart des Parties ayant remis un rapport prennent des initiatives pour intégrer la prise en compte de la préservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques dans la prise de décisions nationales. Bon nombre d'entre elles prennent certaines mesures pour éviter ou atténuer les effets néfastes de l'utilisation de ressources biologiques sur la biodiversité, protéger et encourage l'utilisation habituelle des ressources biologiques et aider les populations local à élaborer et mettre en oeuvre des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été réduite. Il semble que davantage d'actions soient nécessaires pour identifier les indicateurs et les mesures incitatives pour les secteurs pertinents pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, accroître le capacité d'appliquer des pratiques, des programmes et des politiques d'utilisations durables, à différents niveaux, et élaborer des mécanismes pour le secteur privé et les communautés indigènes et locales à impliquer dans les initiatives sur l'utilisation durable.

9. *Diversité biologique et tourisme*

45. La plupart des politiques, programmes et activités de tourisme durable ont seulement été basées dans une mesure limitée sur une évaluation des liens mutuels entre le tourisme et la diversité biologique. En outre, seules 15 pour cent des Parties ont fait des progrès significatifs dans l'établissement de politiques d'habilitation et des cadres juridiques pour compléter les efforts volontaires consacrés à l'application efficace du tourisme durable. En même temps, il convient de garder à l'esprit que le programme de travail sur le tourisme durable en est à ses débuts et ce n'est que récemment que le processus de la Convention a donné de claires indications et directives aux Parties sur cette question.

10. *Evaluation et indicateurs de l'impact*

46. Tandis que l'exigence d'évaluer les aspects de la biodiversité ne fait pas forcément partie de la législation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement chez la plupart des Parties, leur valeur et leur importance sont largement reconnues, surtout lorsqu'ils sont abordés durant les premières étapes du processus. Par le biais des recommandations de l'Organisme Subsidaire de Conseil Scientifique, Technique et Technologique et des décisions de la Conférence des Parties, le besoin d'intégrer l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les domaines thématiques liés au programme de travail de la Conférence des Parties a encore souligné davantage cette importance.

47. La biodiversité est une question mondiale et les impacts significatifs éventuels des plans, politiques et programmes proposés ont des effets transfrontaliers. Il convient de mettre davantage l'accent sur l'évaluation de ces impacts par des discussions/accords bilatéraux et multilatéraux/régionaux. Les réactions d'urgence au danger potentiel à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etat ont été reconnus comme

pertinents, et un grand nombre de rapports indiquent que la coopération internationale est en train d'être encouragée.

48. Dans une certaine mesure, on fait appel à des évaluations stratégiques de l'environnement pour mesurer les effets globaux et cumulatifs, non seulement de projets, mais aussi de plans, de politiques et de programmes. Néanmoins, d'autres développements de ces méthodologies/procédures sont nécessaires. Les informations sur les évaluations stratégiques de l'environnement et les meilleures pratiques seraient bénéfiques pour les pratiques nationales.

49. Davantage d'échange d'informations sont nécessaires entre les Parties (par exemple au sein des groupes régionaux) pour promouvoir l'utilisation de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

50. Les considérations liées à la biodiversité ont besoin d'être/ont plus amplement développées dans la législation nationale sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, au point qu'elles peuvent faire partie intégrante de procédures plutôt que d'être utilisées sur une base ad-hoc dans certains projets.

51. Le renforcement des capacités devrait être accru, et les éventuelles leçons apprises des Parties qui ont intégré des programmes pour acquérir une expertise devraient être partagées.

11. Zones protégées

52. Les seconds rapports nationaux suggèrent que les Parties ayant répondu ont donné à la préservation *in-situ* un statut de priorité, et que la plupart ont créé des zones protégées pour mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de l'Article 8. Les résultats suggèrent que la plupart des Parties ayant répondu ont mis en place un système national de zones protégées, ou du moins ont le projet d'établir un tel système. La plupart des Parties ont aussi adopté des directives pour la sélection, l'établissement et la gestion de ces zones protégées.

53. Les résultats semblent aussi indiquer que les mesures de gestion axées sur le développement durable en dehors des zones protégées ne sont pas aussi avancées que celles à l'intérieur des zones protégées. Bien qu'une majorité des Parties ait mis en place certaines mesures, seulement 12 pour cent avaient appliqué des mesures raisonnablement complètes. Il convient également de noter que la plupart des Parties ont indiqué que les ressources dont elles disposaient pour la préservation *in-situ* étaient limitées, et qu'il fallait redoubler d'efforts pour surmonter cet obstacle. Ceci met en évidence l'importance du renforcement des capacités et de la mise à disposition de ressources financières et humaines qualifiées.

54. En raison de la nature des questions contenues dans les seconds rapports nationaux, les résultats ne fournissent pas d'indication sur le degré d'efficacité avec lequel les zones protégées existantes sont gérées pour garantir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et si leur ampleur et leur couverture sont adéquates pour atteindre cet objectif. A ce titre, le rapport thématique, le format que la sixième réunion de la Conférence des Parties devrait normalement ratifier, fournira beaucoup plus de précieux détails. En outre, la collaboration avec les organisations compétentes, les programmes en cours, et les initiatives de collecte de ce type d'informations, seront importants pour l'évaluation de l'état et de l'efficacité des zones protégées sur les plans national, régional et mondial.

55. Pour finir, il faut également noter que cette analyse est basée sur à peu près un tiers du total des Parties à la Convention. Et surtout, un grand nombre de Parties en développement n'ont pas soumis un second rapport national, ce qui se traduit éventuellement par une partialité de l'analyse.

C. Résultats des évaluations d'autres articles inclus dans les seconds rapports nationaux

1. Coopération, recherche et formation, accès aux et transfert de technologies, échange d'informations et coopération technique et scientifique

56. Cette analyse révèle que les Parties sont très favorables à l'application des obligations liées à la coopération (Article 5), à la recherche et à la formation (Article 12), à l'accès aux et au transfert de technologies (Article 16), à l'échange d'informations (Article 17) et à la coopération technique et scientifique (Article 18). En fait, dans tout le second rapport national, on peut se rendre compte de la reconnaissance implicite et explicite par les Parties de la valeur et de l'impact potentiel de ces cinq articles complémentaire et liés entre eux.

57. A l'exception des Parties industrialisées, une grande majorité des Parties ont signalé que le manque de ressources constituait un obstacle majeur à l'application de ces articles. On peut légitimement penser que ce problème ne sera pas résolu dans l'avenir immédiat ou à court terme. Cependant, en mettant l'accent sur son rôle d'intermédiaire et de facilitateur, un besoin identifié dans l'analyse, le Secrétariat sera plus à même de faire correspondre efficacement l'offre avec la demande, et pourra mieux encourager les initiatives communes. Pour atteindre ces objectifs, le centre d'échange, compte tenu de son mandat et de son expérience, pourra adopter un programme de travail plus proactif et agressif pour faciliter et promouvoir les initiatives nationales liées aux capacités et une collaboration technique et scientifique plus efficace.

2. Mesures générales pour la préservation et l'utilisation durable

58. En raison du nombre insuffisant de réponses reçues sur ce thème, les données disponibles sont inadéquates pour une analyse précise. En dépit de cela, la principale préoccupation qui est apparue est le manque de ressources chez les Parties, quel que soit leur groupe économique. L'aspect encourageant est que bon nombre d'entre elles ont une stratégie et un plan d'action assez avancé en matière de biodiversité, bien qu'il n'y ait guère de rapports disponibles, ce qui résulte très probablement d'un manque de ressources.

3. Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

59. En ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Convention, l'observation clef de l'analyse des seconds rapports nationaux est la mesure dans laquelle l'application faite par les Parties en développement et les Parties avec une économie en transition est limitée par les ressources disponibles. Par ailleurs, les commentaires reçus avec les rapports nationaux semblent indiquer que beaucoup de Parties en développement n'ont pas assez de capacités pour appliquer l'Article 19.

4. Mécanismes et ressources financiers

60. Une priorité raisonnablement élevée semble être accordée aux ressources financières. Légèrement plus de cinquante pour cent des rapports soumis ont indiqué qu'une haute priorité a été donnée à l'Article 20 en raison de circonstances particulières des Parties ayant remis le rapport. Plus de la moitié des rapports des Parties développées ont mentionné que les ressources financières disponibles sont suffisantes ou adéquates, ce qui sous-entend un excellent potentiel pour faire progresser l'application de la Convention. Il convient de noter que le statut de priorité accordé aux ressources financières n'est pas conforme au caractère adéquat des ressources disponibles.

61. La plupart des Parties ayant remis un rapport ont mis en œuvre des mesures financières pour soutenir les activités nationales liées à biodiversité. Par exemple, des progrès ont déjà été accomplis en envisageant d'accorder des exonérations d'impôts dans les systèmes d'imposition nationaux aux dons liés à la biodiversité.

62. Des progrès ont été faits dans la fourniture de ressources financières par des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. De belles avancées ont été accomplies dans le renforcement des institutions financières en vue de soutenir la diversité biologique. La plupart des rapports des Parties en développement ont affirmé que les ressources disponibles par le mécanisme financier sont soit limitées, soit extrêmement restreintes.

V. LE PROCESSUS DE REMISE DE RAPPORTS

A. *Informations concernant la remise tardive ou non effectuée du second rapport national*

63. Comme la MSP l'a demandé, le Secrétaire Exécutif a fait circuler une notification aux Parties à la fin novembre 2001 pour les informer qu'une requête a été adressée par la MSP aux Parties qui n'ont pas soumis un second rapport national, afin qu'elles lui indiquent les raisons de leur remise tardive ou non effectuée, afin que le Secrétaire Exécutif puisse inclure des informations pertinentes dans l'évaluation des seconds rapports nationaux. Seul un très petit nombre de Parties avaient répondu à cette notification à la fin janvier 2002.

64. D'après le feed-back reçu, certaines Parties en développement attendent toujours des fonds pour rédiger leur second rapport national, ou continuent de travailler avec les organismes d'application concernées à propos du financement escompté. D'autres ont indiqué que des processus de coordination et de ratification nationaux ont aussi contribué au retard dans la soumission du rapport, tandis que d'autres encore ont expliqué que l'élaboration du rapport est en cours et qu'il sera soumis très prochainement.

B. *Expérience et leçons tirées du processus de remise de rapports*

65. Durant la MSP, un certain nombre de commentaires positifs sur le processus de remise de rapports ont été faits par les Parties. En général, ces Parties ont été d'avis que le format adopté lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties pour les seconds rapports nationaux a constitué un progrès significatif à différentes égards.

66. Premièrement, par rapport au premier rapport national, l'une des avantages de ce format est que l'analyse des informations contenues dans les seconds rapports nationaux est plus directe. Le niveau d'application des différentes Parties peut donc être évalué plus simplement.

67. Deuxièmement, il est désormais possible d'accéder aux informations par domaines d'enquête, par exemple : articles et groupes régionaux et subrégionaux. En outre, ce format se prête plus facilement à l'analyse électronique effectuée par des moyens tels que l'«Analyseur» qui est mis à disposition en ligne par le Secrétariat sur son site Web. A cette fin, le Secrétariat a aussi constitué une base de données dans laquelle on peut trouver tous les seconds rapports nationaux reçus à ce jour (voir <http://www.biodiv.org/world/reports.asp>).

68. Troisièmement, la quantité et la gamme des informations ne sont pas limitées à des questions à choix multiple. Pour s'appuyer sur l'expérience du premier cycle des rapports nationaux, ce format a réservé un espace supplémentaire pour d'autres commentaires, afin de permettre aux Parties de fournir

autant d'informations que ce qu'elles considèrent comme nécessaire pour illustrer pleinement leurs circonstances nationales liées aux questions posées, particulièrement dans les cas où les options proposées dans la question ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins d'un rapport complet et détaillé.

69. Certaines critiques constructive ont aussi été faites par les Parties durant la MSP. Quelques-unes ont exprimé leur inquiétude face aux difficultés qu'elles ont rencontré dans la préparation du second rapport national. Premièrement, elles ont trouvé que certaines questions étaient excessivement complexes. Deuxièmement, certaines options étaient considérées comme ambiguës, telles que la distinction entre “bon” et “adéquat” lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la quantité de ressources disponibles pour l'application d'un article, d'une disposition ou d'une décision donnés. Troisièmement, ils estimaient que le nombre de questions portant sur certains programmes de travail était insuffisant pour évaluer plus concrètement leur application.

70. Par conséquent, elles ont recommandé que certaines définitions soient fournies à certaines réponses facultatives pour éviter des interprétations divergentes faites par différentes Parties. Elles ont aussi recommandé que le format soit conçu pour faciliter l'identification des progrès accomplis et des contraintes pesant sur l'application. Les questions devrait être conçues pour permettre aux Parties de partager leur expérience dans l'application de leurs stratégies et leurs plans d'action nationaux, et surtout les priorités identifié ici. Pour la surveillance des ressources financières fournies pour l'application de la Convention, il a été suggéré qu'une section soit prévue pour permettre aux Parties de rendre compte du flux de fonds à cette fin.

71. Un nombre significatif de Parties se sont félicité du processus de participation de parties prenantes multiples requis pour préparer les rapport nationaux. Certaines Parties ont indiqué que ce processus a été crucial pour la coordination nationale et la participation publique à la préparation du rapport, et malgré cela, il a parfois causé certains retards dans la soumission du rapport.

72. Tout en indiquant qu'elles cherchent un financement de la part du GEF ou d'autres sources pour élaborer leur second rapport national, elles ont cité ce processus comme un facteur contributif au retard dans la soumission des rapports nationaux.

73. Bon nombre de Parties ont reconnu la nécessité d'harmoniser et de simplifier le processus des rapports nationaux ; mais certaines souhaitent qu'on veille à ce que ceci n'affecte pas la capacité de la Conférence des Parties d'adapter les procédures de rapports nationaux en vertu de la Convention afin de mieux répondre aux besoins des Parties.

74. D'après l'évaluation des informations contenues dans les seconds rapports nationaux, il semble qu'il soit nécessaire d'organiser quelques ateliers de formation au niveau régional pour faciliter et améliorer la préparation des futurs rapports nationaux, afin que des informations plus substantielles soient disponibles en vue de l'évaluation de l'application de la Convention.

VI. RECOMMANDATIONS

75. La Réunion Inter-Sessions Non Dirigée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en oeuvre de la Convention a fait certaines recommandations concernant les rapports nationaux qui ont été soumises à la Conférence des Parties pour sa sixième réunion (voir UNEP/CBD/COP/6/5, annexe, recommandation 2) en vue de prendre une décision concernant les rapports nationaux. Par ailleurs, la Conférence des Parties est invitée à :

(a) Demander au Secrétariat de la Convention et à l'Organisme Mondial pour l'Environnement de chercher des modalités novatrices de financement pour faciliter la préparation des futurs rapports nationaux et des rapports thématiques ;

(b) Décider d'établir un groupe d'experts techniques chargé de faire des suggestions ou de donner des conseils sur la préparation du format pour le troisième cycle de remise de rapports nationaux. Les membres du groupe d'experts techniques seront sélectionnés parmi une liste d'experts, en prenant en considération leur savoir-faire et leur représentation régionale, et ces membres devront donner des conseils par des moyens de communication qui conviendront au Secrétariat.

Annexes

SECONDS RAPPORTS NATIONAUX SOUMIS A LA FIN JANVIER 2002

Parties mentionnées dans l'ordre alphabétique, avec entre parenthèses les regroupements régionaux dont ils font partie.

1. Argentine (GRULAC)
2. Arménie (Europe Centrale et de l'Est)
3. Australie (WEOG)
4. Autriche (WEOG)
5. Bélarus (Europe Centrale et de l'Est)
6. Belgique (WEOG)
7. Bénin (Afrique)
8. Botswana (Afrique)
9. Bulgarie (Europe Centrale et de l'Est)
10. Burkina Faso (Afrique)
11. Burundi (Afrique)
12. Canada (WEOG)
13. République Centre-Africaine (Afrique)
14. Chine (Asie)
15. Comores (Afrique)
16. Congo (Afrique)
17. Costa Rica (GRULAC)
18. Cuba (GRULAC)
19. République Démocratique du Congo (Afrique)
20. Danemark (WEOG)
21. Djibouti (Afrique)
22. Ethiopie (Afrique)
23. Fidji (Asie)
24. Finlande (WEOG)
25. France (WEOG)
26. Allemagne (WEOG)
27. Guinée Bissau (Afrique)
28. Hongrie (Europe Centrale et de l'Est)
29. Inde (Asie)
30. République Islamique d'Iran (Asie)
31. Irlande (WEOG)
32. Israël (Asie)
33. Italie (WEOG)
34. Japon (WEOG)
35. Madagascar (Afrique)
36. Malawi (Afrique)
37. Mali (Afrique)
38. Iles Marshall (Asie)
39. Mexique (GRULAC)
40. Monaco (WEOG)
41. Pays-Bas (WEOG)
42. Nouvelle Zélande (WEOG)
43. Niger (Afrique)
44. Norvège (WEOG)
45. Pakistan (Asie)
46. Pérou (GRULAC)
47. Pologne (Europe Centrale et de l'Est)
48. Portugal (WEOG)
49. République de Corée (Asie)
50. République de Moldova (Europe Centrale et de l'Est)
51. Roumanie (Europe Centrale et de l'Est)
52. Sainte-Lucie (GRULAC)
53. Samoa (Asie)
54. Sénégal (Afrique)
55. République Slovaque (Europe Centrale et de l'Est)
56. Slovénie (Europe Centrale et de l'Est)
57. Iles Salomon (Asie)
58. Espagne (WEOG)

- 59. Sri Lanka (Asie)
- 60. Suède (WEOG)
- 61. Thaïlande (Asie)
- 62. Uganda (Afrique)

- 63. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (WEOG)
- 64. Uruguay (GRULAC)
- 65. Viêt-Nam (Asie)
